

À propos du centenaire de l'indépendance neuchâteloise ou du mérite de deux fondues

Autor(en): **Overney, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **77 (1948)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos du centenaire de l'indépendance neuchâteloise ou du mérite de deux fondues

La fribourgeoise, sans doute. Et la neuchâteloise ? La saveur de celle-ci fait ressortir le velouté de celle-là. Cependant que « le Neuchâtel » les baigne toutes deux d'un flot généreux. Mariage d'amour et de raison.

Exactement comme ce lac qui, dans les journées claires, donne aux gens de là-bas les reflets soyeux de nos rivages et réjouit nos yeux d'un double Jura : Celui du ciel serein comme les dieux et celui de l'eau, ensorceleur comme une sirène aux cheveux dénoués. Entre les deux, Neuchâtel luit au soleil.

Mariage du ciel, de la terre et de l'eau.

Accord parfait entre ces rives, la leur et la nôtre, diverses et harmonieuses. Et sur l'eau, les barques sont pareilles. Et dans les barques, les cœurs des hommes sont semblables. Car le lac ne sépare point ces terres, mais les unit ; car les gens de là-bas vécurent — et vivent — avec ceux d'ici en relations de bon voisinage. Et cela remonte presque au fond des âges.

Hélas, je suis trop amoureux des jeux du vent dans les nuages pour être historien. Le lecteur qui voudrait savoir les alliances, les traités et les combourgeoisies par quoi les seigneurs de Neuchâtel — les d'Aarberg, les Hochberg et la marquise de Rottelin, et Marie d'Orléans, et tant d'autres — scellèrent avec Fribourg la bonne entente des gens d'ici et de là-bas, ce lecteur je le renvoie à l'article limpide et documenté que M^{lle} Jeanne Niquille a publié sur ce propos dans le *Musée neuchâtelois*, 4^e fasc. de l'année 1943. Il apprendra que Neuchâtel se tourna vers Fribourg avant de sourire à Berne, à Soleure, à Bienne — ses voisins — et cela en 1290 déjà. Les Neuchâtelois n'eurent pas à regretter l'assistance et l'amitié des Fribourgeois, et un texte du XV^e siècle dit du traité de 1290 qu'il avait apporté « paix, amytié bonne et douce... proufict et honneur ».

Si certains traités d'aujourd'hui pouvaient ressembler à celui-là !

Mais revenons au bord de l'eau, sur ces rives d'un autre âge, et regardons glisser dans le ciel des nuages d'un autre temps. Voyons comment, dans ce va-et-vient d'ombre et de lumière, Neuchâtel et Fribourg se donnent la main, en bons voisins, nouent des mariages, échangent leurs produits, partagent leurs soucis, se donnent des conseils, organisent leur vie. Ce ne sont que quelques traits. A vous d'achever le tableau si vous aimez les archives et les vieux parchemins.

C'est par Hauterive qu'il faut commencer. Car, dans le domaine religieux, les relations sont multiples. Cela débute par un mariage : Emma de Glâne épouse Rodolphe de Neuchâtel. Naturellement, les seigneurs de Neuchâtel seront pleins de sollicitude pour la fondation de leur parent, Guillaume de Glâne, et Rodolphe 1^{er} sera le premier protecteur attitré des Cisterciens. Ses successeurs feront de même. Ils donnent à l'abbaye de nombreux pâturages entre Charmey et le Lac-Noir, la région de St-Silvestre, des vignes sur les rives du lac de Neuchâtel, des terres à Ecuwillens. « Anno Domini 1198 obiit nobilis Dominus Uldricus, comes novi Castri, qui dedit monasterio quidquid juris habebat in

Ecclesiam d'Escuvillens et totam terram quam habebat in Espanier » (AEF nécrologie d'Hauterive).

Mais les gens d'Escuvillens, je parle de ceux de 1231, ne sont pas toujours faciles à vivre. Ils ont des disputes de voisins susceptibles avec les moines. C'est Rodolphe de Neuchâtel qui intervient et tranche le différend surgi à propos de prés et de bétail. Il est sage comme Salomon. « Quant aux deux prés situés des deux côtés du chemin, ceux de Hauterive les gardent depuis la Ste-Walburge jusqu'à l'octave de la Toussaint, en les entourant d'une haie, afin que les animaux ne puissent pas y pénétrer... ; si cependant les animaux de Escuvillens y entrent, les hommes de Hauterive les chasseront sans leur faire de mal et répareront la haie... » Avis aux frères pastoureaux !

Vous souvenez-vous du vieux moulin d'Hauterive ? Il était silencieux. Mais sa roue tournait au temps des moines, grâce aux comtes de Neuchâtel qui avaient autorisé les religieux à prendre annuellement les meules dans les carrières d'Anet, à condition, bien-entendu, que les religieux prient pour toute la lignée. Et le 9.V.1428, Petrus de Avrie, abbé d'Hauterive, s'engage par vœu à célébrer tous les ans une messe, la veille de la Nativité de la Sainte Vierge, pour le comte Rodolphe, ses prédécesseurs, ses frères...

Le mariage d'Emma de Glâne avait apporté aux seigneurs de Neuchâtel des droits de propriété à Neyruz, à Arconciel, à Illens, dans le Vully, à Seedorf.

Revenons à la carrière d'Anet. Ses pierres aident aux relations amicales entre les deux pays. Fribourg en a besoin, Neuchâtel les cède avec gentillesse. Ceci se passe en 1649. « Vos Excellences peuvent à leur volonté faire tirer des pierres rière cet Estat pour le bastiment qu'ils font, l'intention de Son Altesse estant de leur donner toute la satisfaction possible aux occasions qui se présenteront pour l'entretien de la bonne voisinance et intelligence... »

Cette « bonne voisinance », les monastères l'entretenaient depuis longtemps. Entre les Prémontrés d'Humilimont et ceux de Fontaine-André, il y avait échange de prières, de vœux, de religieux. On faisait, à Fontaine-André, commémoraison des chanoines d'Humilimont et réciproquement les chanoines fribourgeois donnaient large part, dans leurs prières, aux chanoines neuchâtelois. Ils les reçurent lorsque, le 25.XII.1375, Enguerrand de Coucy saccagea et brûla leur abbaye. Pareillement à la Réforme.

Après les moines, les chanoines. Il y avait, au chapitre de Neuchâtel, des chanoines fribourgeois ; il y avait, à St-Nicolas, des chanoines neuchâtelois. Personne n'ignore que c'est là une preuve de bonne entente, les chanoines ayant toujours été puissants, influents, diplomates. L'un d'eux, Claude Collier, en 1543, négociait la vente du comté pour 60 000 écus d'or avec le gouvernement de Fribourg. Berne bondit, fit rater l'affaire. Le chanoine n'eut pas le dernier mot.

« Bonne voisinance et intelligence » avec les Capucines de Montorge. Le couvent est fondé en 1627 par le Neuchâtelois Jacques Vallier, dont la veuve, une Fribourgeoise, deviendra Sœur Delphine, sera Supérieure en 1642.

Les Neuchâtelois sont également protecteurs de la Maigrauge. Vers 1330, une Marguerite de Neuchâtel en est abbesse ; en 1380, Isabelle, comtesse de Neuchâtel, est inscrite au nombre des bienfaiteurs du couvent qui possède une vigne cédée par le chanoine Rodolphe de Neuchâtel. Mauvaise idée qu'il eut là. Dans une lettre du 18.X.1657, ces dames de la Maigrauge se plaignent au Gou-



verneur de Neuchâtel — qui se plaint au gouvernement de Fribourg — qu'un certain Daniel Chaillet a fait arrêter leur vin.

Nous y voilà : le vin de Neuchâtel. Tant que les Fribourgeois l'aimeront et tant que Neuchâtel en produira, il y aura « amytié, honneur et proufict » entre les deux régions. Et le vin ouvre la série des échanges, des produits qui, par Morat et la Thielle, font la navette entre les deux villes. Voici un traité d'achat du 25.III.1392, passé par un bourgeois de Fribourg qui devait avoir une soif de Vaudois.

« Johannes li Gany, de Cornaul, parrochie de Cornaul, Laus. diocesis, debet Angnese, relicte Petri Helt, burgensis de Friburgo, 3 modios vini boni et receptibilis, mensura de Landeron, quos reddere debet ad ripam de Muralt — (Morat) — videlicet in festo beati Michaelis archangeli 2 modios et ab eodem festo in unum annum tertium modium. » Mais les cabaretiers de ce temps-là spéculent sur la récolte, abondante ou maigre, et montent les prix quand la demande dépasse l'offre. Ceux de ce temps-là ! Nous sommes en 1558. Le conseil d'Estavayer intervient énergiquement et ordonne que les gargotiers, sous peine d'amende, ne pourront pas vendre plus de 9 deniers le vin de Font, 10 deniers celui de Neuchâtel. Le vaudois était mieux coté. Et l'on dit que Berne a créé le contrôle des prix !

Neuchâtel ne cultive pas assez de blé. C'est Fribourg qui le lui fournit. Lors d'une disette — due peut-être à une sécheresse — Fribourg en interdit l'exportation, mais fait une exception en faveur de l'amie Neuchâtel, qui remercie en date du 3.III.1783. « ... Mais nous sommes surtout très sensibles à l'exception que vos Excellences ont bien voulu mettre à cette interdiction en faveur des sujets de cet Etat en leur réservant la liberté d'acheter du grain pour l'usage de leurs maisons aux marchés d'Estavayer et de Saint-Aubin moyennant qu'ils soient pourvus de certificats convenables. »

Les paysans fribourgeois plaçaient leur bétail, en été, dans les pâturages neuchâtelois. En revanche, Neuchâtel achète à Fribourg son bétail de boucherie et obtient, des conseillers fribourgeois, qu'ils annulent en sa faveur les « deffenses » d'exportation. Car ce commerce est une vieille habitude qui lie par son ancienneté. Le 5.XI.1622, le gouvernement de Neuchâtel se plaint « ... d'être privez du commerce qui a esté de tout temps licite et permis entre vos dictz subiectz et ceux cy par le moyen de la deffence exacte que vous avez deu fayre aux vostres de n'apporter aulcune danree a vendre de deca... » et prie ceux de Fribourg de permettre ces échanges « entre vos dictz subiectz et ceux de sadicte Altesse, comme de toute ancieneté il a esté use et pratique... » De toute ancienneté, en effet. Au temps où il n'y avait ni syndicat d'élevage, ni marchés-concours, ni zoo-techniciens, les Neuchâtelois fréquentaient les foires de Bulle, Rue, Romont. Voici une reconnaissance de dette du 1^{er} XII.1357. « Aymo de Rodmont, residens in Villa Nova prope lo Landeron, debet Johanni Husere, burgensi de Friburgo, 14 l. laus. ex causa emptionis 2 bovum et 4 porcorum, solvendas in primo foro Friburgi post Nativitatem domini. »

Fribourg, au XVIII^e siècle, importait les étoffes, les indiennes de Neuchâtel, car à ce moment-là Fribourg n'avait plus une seule fabrique de textiles qui marchât. Le dernier essai, en 1785, à la rue des Forgerons, fut désastreux financièrement. Mais les indiennes neuchâteloises étaient réputées, ainsi que les modes neuchâteloises. On savait depuis longtemps que les Neuchâteloises étaient mieux habillées que les Fribourgeoises. Lorsque, en 1577, Georges de Diesbach, baron de Grandcour, s'installe à Neuchâtel où il attend sa femme et ses enfants, il a soin de mander à la baronne qu'elle doit surveiller sa garde-robe, ce qui retarda de deux mois la réunion familiale. « Bonne voisinance » entre les deux villes. Cela suppose des rapports variés et pittoresques comme la vie, imprévus comme elle. Un jour, ce sont les tanneurs neuchâtelois qui ont besoin d'écorce. Les Fribourgeois la leur refusent. Le gouvernement intervient et en fait de note diplomatique, cela nous vaut une lettre vieillotte à souhait, dans laquelle les quatre ministres présentent leur requête. Ceci se passe en 1676. « Les maistres tanneurs de ceste ville (Neufchâtel), ne pouvant rencontrer dans cest Estat ni dans le voisinage de lescorce pour lusage de leur art, a cause de la bacesse des eaux, or est il qu'ayants pris quil sen rencontrait riere les terres et Estats de vos Excellences, sy estants a ce subiect acheminer, mais leur ayants vos subiects faict refus de leur en vendre ni laisser parvenir en aucune façon que ce fust, cest ce qui les a occasionne de vous prier de permettre et accorder la faculté a nos dicts maistres tanneurs dachepter de vos dicts sujets de lescorce pour leur usage veu quils en ont grande necessite. »

Naturellement, il y a des péages. Et des gens qui abusent, spéculent sur les transports, augmentent les taxes. Il ne s'agit pas des C. F. F., cela se passe à Sugiez où l'on a créé de nouveaux droits contraires à « l'anciennete et coutume ». On touche à la liberté du commerce, le ton monte du coup ; le gouverneur de Neuchâtel proteste. 1666.30.X. « ... on exige depuis peu de temps un peage a Sugiez sur la Broye, dans le Ballivage de Morat... et on le fait payer aux suiets de S. A. S^{me} pour les denrees et marchandises qu'ils passent des le lac de Neufchâtel par la Broye a celui de Morat... Cette innovation est contraire a la liberté du commerce de cette souveraineté a Morat... » 1669.8. XII ... « iamais on nen a rien payé... lesquelles choses estant contraires a lalliance

et combourgeoisie qui est entre les deux Estats, laquelle ne permet pas d'exiger d'autres droits que ceux qu'on a levés de toute ancienneté. »

Petits nuages sur le miroir du lac et qui n'empêchent point les reflets des rives de mêler leurs contours, à la vie de s'écouler en bonne harmonie. On « adaptera » la monnaie. L'égalisation des changes se fera paisiblement. En 1589, Neuchâtel se lie au système monétaire de Fribourg, Soleure et Berne et invite le « gardien et esproveur de votre monnoye de sen venir jusques en cette ville... afin desprouver et essayer le billon que les maîtres monnoyeurs... ont fondu ».

Le cœur garde ses droits, malgré les « monnoyeurs ». Lors du grand incendie qui ravagea Neuchâtel, en 1450, le conseil d'Estavayer ordonne d'acheter trois muids de froment, soit 12 sacs, dont on fit faire du pain pour les victimes. Ce fut noble Pierre Angleis, le syndic, qui s'en alla lui-même les conduire. En 1580, c'est Fribourg qui envoie 100 gulden à Neuchâtel sinistrée. Un incendie, probablement, car la réponse souhaite que Fribourg soit préservée de « tout incendiement et desastre ».

Il y a même un trafic d'hommes. Des censitaires, sans doute. Le 23.III.1352, Guillaume, co-seigneur d'Estavayer, vend à Louis de Neuchâtel quelques hommes à Corsalettes.

On échange des troupes de secours, des conseils stratégiques, des canons.

On échange le bourreau, en date du 26.V.1600. « L'exécuteur des hautes œuvres, pour s'estre celui que nous avons retiré en votre ville » devra se trouver à Valangin le dimanche 28, pour exécuter quelques prisonniers.

Horreur ! La lèpre est à Neuchâtel. Cri d'alarme vers ceux de Fribourg, le 27.I.1541 ; qu'ils envoient un « mède » dont la réputation a gagné les rives du lac.

Ne demeurons pas sur cette impression de lèpre et de bourreau. Entre Fribourg et le pays de Neuchâtel que traversaient les marchands fribourgeois s'en allant en Bourgogne, une réelle amitié s'était nouée. Un sourire s'était posé au beau milieu du lac unissant les deux rives. La vie était emplie d'échanges et de services ; on s'estimait, on s'entraidait, on se recevait. Et joliment. Les Staviacois étaient maîtres déjà dans l'art des réceptions, avec un sens précis de la comptabilité. En 1449, le vendredi avant la fête de la Conversion de St-Paul ; la comtesse de Neuchâtel, allant à Rome avec sa suite et son chapelain, entre à Estavayer. Grand branle-bas, car il s'agit d'accueillir le plus affectueusement du monde cette noble dame, cette fée qui débarque de l'autre rive. Alors ? Fleurs ? Tambours ? musique ? Discours ? Non. Mieux que cela. « On lui offrit 8 livres de cierge à 4 s. 6 den. la livre ; deux boîtes, l'une de dragées, l'autre de confiture ; deux pintes d'hypocras à 5 sols la pinte (ça, c'est pour le chapelain !) et 10 pintes de nectar à 16 deniers la pinte. »

Que les comtesses de ce temps-là étaient heureuses à peu de frais quand les midinettes du nôtre préfèrent aux confitures les cocktails ! Heureux temps où la vie était simple et l'amitié solide. En 1573, le 1^{er} de novembre, Marie de Bourbon, veuve de Léonor d'Orléans, demandait à Fribourg de renouveler l'alliance et de « continuer cette bonne amitié et affection envers la veuve et les enfants d'un prince qui tant vous aimait et respectait et nous prendre en votre bonne grace et protection... »

Gardons à Neuchâtel, république suisse et vieille amie, la ferveur d'hier et la « bonne amitié ». Alors, les cœurs étant unis — et ils le sont — les fêtes neuchâteloises et fribourgeoises que les fêtes de l'indépendance feront fumer auront toute leur saveur. Mariage d'amour et de raison. A. OVERNEY.